



PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 SEPTEMBRE 2016

Nombre de conseillers :

En exercice: 10

Présents: 09

Votants: 09

Date de convocation : 18 Août 2016

Date d'affichage : 18 Août 2016

L'An Deux mille Seize et le Premier du mois de Septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, Maire.

PRÉSENTS: Mesdames RUDZKY Nadine, CAZET Joëlle, RUIZ Caroline, Messieurs CAZET Michel, BERNADET Jean-Pierre, FRANÇOIS Paul, BAROU-DAGUES Éric, CAZABAN Alexandre, ROZES Nicolas.

ABSENTS/EXCUSÉS : DERWEDUWEN Xavier

A DÉLÉGUÉ SON DROIT DE VOTE conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Caroline RUIZ

1. Lecture du Procès-verbal de la séance du 14 Juin 2016:

Adopté à l'unanimité.

2. Adoption de l'Agenda d'Accessibilité:

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de réaliser un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) pour les Etablissements Recevant du Public et les Installations Ouvertes au Public non conformes au 31 décembre 2014.

Ce dernier a été réalisé pour : la mairie, la salle communale, l'église, le cimetière, et le Maire le soumet à ses collègues.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour ces trois établissements et cette installation, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour ces trois établissements et cette installation.

AUTORISE le Maire à présenter la demande de validation de cet agenda.

3. Délégation du Conseil Municipal au Maire, pour emprunt:

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de l'opportunité, notamment en raison des conditions d'emprunt très favorables actuellement, de solliciter un emprunt groupant les différents travaux obligatoires à effectuer sur la commune dans les années à venir.

Il précise également que la délégation prise en début de mandat nécessitera d'être complétée en fonction de l'emprunt choisi.

4. Délégation du Conseil Municipal au Maire, pour demande de subventions:

Monsieur le Maire expose que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'assemblée la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article.

Il précise que la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) contient des dispositions tendant à faciliter le fonctionnement des collectivités territoriales. A cette fin, la loi élargit les délégations dont le maire peut être chargé par le conseil municipal aux demandes de subventions que peut faire la commune.

Il invite le conseil municipal à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune à donner au Maire délégation,

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du conseil municipal,

A l'unanimité,

DÉCIDE de donner délégation au Maire pour la durée du mandat, pour l'ensemble des demandes de subventions que la commune pourrait être amenée à faire au titre de projets d'investissement ou de subventions de fonctionnement auprès de l'ÉTAT, de la Région, du Département ou de tout autre structure ou personne.

5. Mise à disposition d'un local pour la CCPN :

Dans le cadre de sa mission patrimoine et suite à un don en 2014, la Communauté de communes du Pays de Nay est propriétaire d'une collection de meubles, issue de la fabrication des entreprises Souyeux de Nay.

Depuis cette acquisition, les meubles ont été stockés à titre gratuit, par l'entreprise de déménagement Lateulade de Serres-Castet, dans l'attente d'un projet d'aménagement muséographique.

Ne pouvant continuer à conserver ces meubles sans contrepartie, la question d'un lieu de stockage s'est posée. Suite à un appel lancé auprès des Communes du Pays de Nay, la commune de Saint Abit a répondu favorablement et propose un espace dans ses bâtiments communaux.

Cette mise à disposition doit donner lieu à la signature d'une convention spécifiant les obligations à la charge de la Communauté de Communes.

Vu la délibération en date du 28 Mars 2014, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la signature de cette convention.

6. Questions diverses:

➤ **Carrelage vestiaires foot**

Suite à la chute de carrelage dans les vestiaires sportifs, certains carreaux ont dû être remplacés par l'agent technique.

Le coloris a été choisi au plus approchant.

➤ **Recensement de la population à partir de janvier 2017**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la population de la commune sera recensée cette année 2017.

➤ **Travaux de voirie :**

Une réfection de la chaussée est prévue sur les Chemin des Barthes et Chemin de Larroundade.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19 heures 50.